

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 15 FEVRIER 2018**

Présents : André DURAND, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Lucie BULLE, Jean-Louis DOULS, Nadège JAY, Gwénaëlle BIBOUD, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Etienne CHALUMEAU, Sandrine BERTHET, Jean-Loup CREUX, Béatrice CREUX, Virgile FIELBARD, Marie-Hélène OGE

Procurations : Jean-Paul DELCROIX à Jean-Louis DOULS, Gildas WIES à Lucie BULLE, Isabelle CILLIS à Annie OLEI, Jean-Philippe MENEGHIN à Hervé BENOIT, Anthony FACHINGER à Nadège JAY, Catherine HUMBERT à Jean PORTUGAL, Virginie TISSOT à Gwénaëlle BIBOUD, Sandra CHELLOUG à André DURAND, Joseph MORELLI à Jean-Loup CREUX

Absents : François PEILLEX, David ATES

Ouverture de séance : 20H10

Secrétaire de séance : Hervé BENOIT

\*\*\*\*\*

Préambule :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 17 janvier 2018 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote : Qui est contre : 1 (Etienne CHALUMEAU)      Qui s'abstient :                      Pour : 24  
Monsieur Etienne CHALUMEAU vote «contre» en raison de la non prise en compte de la rectification demandée.

**DELIBERATION 01**

**INTERCOMMUNALITE - CONVENTION TRANSITOIRE ASSAINISSEMENT (P01)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la compétence assainissement a été transférée à la communauté de communes. Néanmoins, la communauté ne possède pas encore les moyens nécessaires pour l'exercice d'une partie de ses compétences impliquant la mise en place d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe.

Monsieur le Maire expose que dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît nécessaire d'assurer la continuité du service public pour la population rochettoise jusqu'à ce que la communauté soit en mesure de réaliser, par ses moyens propres, l'intégralité des missions concourant à l'exercice de cette compétence.

Seule la commune est en mesure de garantir cette continuité de service sur son territoire, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la communauté les actes matériels nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Il est en conséquence proposé de conclure entre la communauté et la commune, en vue de confier pour le compte de la première, la gestion courante des services relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne.

Un projet de convention est soumis à l'avis des conseillers. La durée est fixée à 1 an (pour l'année 2018) mais pourra être renouvelée si nécessaire.

*Monsieur Etienne CHALUMEAU demande si la communauté de communes n'aurait pas du anticiper le transfert et se doter des moyens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.*

**Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16-1,  
Vu le projet de convention transitoire,  
Vu la demande de la communauté de communes de Cœur de Savoie,  
Considérant que la continuité du service public d'assainissement l'exige,



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention transitoire d'assainissement telle que présentée et jointe à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

**Vote** : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 25

## **DELIBERATION 02**

### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018 (P02)**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que pour l'année 2018, la population totale est supérieure à 3 500 habitants. En conséquence et conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants. Le débat d'orientation budgétaire n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel.

Le débat d'orientation budgétaire 2018 s'est organisé autour des directions suivantes :

- le contexte de la préparation du budget primitif 2018,
- les principales orientations pour le budget primitif 2018.

Un document de synthèse reprenant ces grands axes, élaboré et validé, par la commission compétente est porté à connaissance des membres du conseil municipal.

#### **Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,

Vu le rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances élargie du 30/01/2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018 présenté et joint en annexe de la présente

**Vote** : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 25

## **DELIBERATION 03**

### **ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2017 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT ET ZH COLOMBIER (P03/P04/P05)**

Monsieur le Maire précise que les services de la Trésorerie ont adressé les comptes de gestion relatifs aux budgets de la commune.

Il précise que ceux-ci ne relèvent aucune anomalie bloquante avec les comptes administratifs communaux.

Il convient en l'occurrence de les approuver.

*Monsieur Etienne CHALUMEAU expose qu'il s'abstiendra car il n'a pas eu le temps de procéder lui-même à la concordance des comptes du receveur et des comptes communaux.*

#### **Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 concernant le budget principal et les budgets annexes susmentionnés, les décisions modificatives respectives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les dépenses effectuées et les mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes correspondant, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif et du passif,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2016, ceux de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

AJ

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées dans chacun des 3 budgets susvisés,  
 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées dans le budget principal du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,  
 Statuant sur les exécutions budgétaires de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Déclare que les comptes de gestion des budgets principal et annexes pour l'exercice 2017, dressés par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Vote :** Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 1 (Etienne CHALUMEAU)

Pour : 24

#### **DELIBERATION 04**

##### **COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET PRINCIPAL (P06/P07)**

Monsieur le Maire quitte la salle et la présidence est assurée par Monsieur l'Adjoint aux Finances.

Le résultat de l'exercice 2017 se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
	2017	
	Prévu	Réalisé
011	1 433 100,00	1 192 410,64
012	2 135 000,00	2 125 740,85
014	90 000,00	76 502,00
022	9 360,40	
023	492 239,60	
042D	446 500,00	443 445,10
65	601 500,00	509 627,13
66	172 300,00	170 308,44
67	5 000,00	37,10
<b>TOTAL</b>	<b>5 385 000,00</b>	<b>4 518 071,26</b>

FONCTIONNEMENT RECETTES		
	2017	
	Prévu	Réalisé
002	707 334,49	
013	23 715,51	33 966,58
042R	400,00	400,00
70	382 450,00	343 299,31
73	3 354 000,00	3 427 683,72
74	779 500,00	877 175,25
75	136 600,00	141 808,74
76	500,00	90,50
77	500,00	3 964,21
<b>TOTAL</b>	<b>5 385 000,00</b>	<b>4 828 388,31</b>

INVESTISSEMENT DEPENSES		
	2017	
	Prévu	Réalisé
001	164 406,21	
040D	400,00	400,00
041D	16 597,98	16 261,98
020	550,81	
10D	8 400,00	8 206,42
16D	804 500,00	802 221,41
20	99 995,00	37 075,07
21	516 210,00	283 363,99
23	309 100,00	265 721,53
<b>TOTAL HO</b>	<b>1 920 160,00</b>	<b>1 413 250,40</b>

INVESTISSEMENT RECETTES		
	2017	
	Prévu	Réalisé
001		
021	492 239,60	
024	10 000,00	
040R	446 500,00	443 445,10
041R	16 597,98	16 261,98
10	1 384 811,21	1 404 064,34
13R	215 000,00	85 374,56
16R	462 851,21	1 017,64
<b>TOTAL HO</b>	<b>3 028 000,00</b>	<b>1 950 163,62</b>

AJ

OPERATIONS		
45 OP. /S MANDAT	0,00	0,00
336	5 140,00	5 136,00
360	713 000,00	453 350,53
368	6 000,00	5 971,36
370	4 200,00	4 193,28
373	393 500,00	376 744,35
374	20 000,00	0,00
<b>TOTAL O</b>	<b>1 141 840,00</b>	<b>845 395,52</b>

OPERATIONS		
45 OP. /S MANDAT	34 000,00	32 006,50
360	0,00	2 334,22
<b>TOTAL O</b>	<b>34 000,00</b>	<b>34 340,72</b>

<b>TOTAL HO + O</b>	<b>3 062 000,00</b>	<b>2 258 645,92</b>
---------------------	---------------------	---------------------

<b>TOTAL HO + O</b>	<b>3 062 000,00</b>	<b>1 984 504,34</b>
---------------------	---------------------	---------------------

BALANCE 2017	REALISE	
	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2 258 645,92	1 984 504,34
FONCTIONNEMENT	4 518 071,26	4 828 388,31
<b>TOTAL</b>	<b>6 776 717,18</b>	<b>6 812 892,65</b>

	Investissement	Fonctionnement	Global
Résultat d'exercice	- 274 141,58	310 317,05	36 175,47
Résultat N-1	- 164 406,21	707 334,49	542 928,28
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 438 547,79</b>	<b>1 017 651,54</b>	<b>579 103,75</b>

Compte-tenu du résultat de clôture 2016 excédentaire de 707 842,55 € en section de fonctionnement, le résultat cumulé de clôture 2017 de la section de fonctionnement présente un excédent de 1 017 651,54 €.

Compte-tenu du résultat de clôture 2016 déficitaire de 164 406,21 € en section d'investissement, le résultat de clôture 2017 de la section d'investissement présente un déficit de 438 547,79 €.

**Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire M14,  
Vu l'avis de la commission des finances élargie du 30/01/2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le compte administratif 2017 du budget principal tel que présenté

**Vote :** Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

**DELIBERATION 05**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (P06/P08)**

Monsieur le Maire quitte la salle et la présidence est assurée par Monsieur l'Adjoint aux Finances.

Le résultat de l'exercice 2017 se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
	2017	
	Prévu	Réalisé
002		
011	6 600,00	6 466,62
012	8 000,00	8 000,00
014	25 000,00	21 997,00
023	182 000,00	
042	54 010,00	37 853,13
65	124 600,00	108 608,33
66	51 200,00	37 821,12
67	2 000,00	367,92
022	70,22	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>453 480,22</b>	<b>221 114,12</b>

FONCTIONNEMENT RECETTES		
	2017	
	Prévu	Réalisé
002	203 480,22	0,00
042	0,00	0,00
70	250 000,00	250 160,69
74	0,00	0,00
77	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>453 480,22</b>	<b>250 160,69</b>

INVESTISSEMENT DEPENSES		
	2017	
	Prévu	Réalisé
001		
040	0,00	0,00
041	1 200,00	1 160,64
16	58 000,00	30 382,92
20	0,00	274,92
21	0,00	0,00
23	1 365 000,00	480 471,78
45	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 424 200,00</b>	<b>512 290,26</b>

INVESTISSEMENT RECETTES		
	2017	
	Prévu	Réalisé
001	33 108,69	0,00
040	54 010,00	37 853,13
041	1 200,00	1 160,64
021	182 000,00	
10	500,00	988,95
13	0,00	0,00
16	1 153 381,31	377 982,83
45	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 424 200,00</b>	<b>417 985,55</b>

BALANCE 2017	REALISE	
	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	512 290,26	417 985,55
FONCTIONNEMENT	221 114,12	250 160,69
<b>TOTAL</b>	<b>733 404,38</b>	<b>668 146,24</b>

	Investissement	Fonctionnement	Global
Résultat d'exercice	- 94 304,71	29 046,57	<b>-65 258,14</b>
Résultat N-1	33 108,69	203 480,22	<b>236 588,91</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 61 196,02</b>	<b>232 526,79</b>	<b>171 330,77</b>

Compte-tenu du résultat de clôture 2016 excédentaire de 203 480,22 € en section de fonctionnement, le résultat de clôture 2017 de la section de fonctionnement présente un excédent de 232 526,79 €.

Compte-tenu du résultat de clôture 2016 excédentaire de 33 108,69 € en section d'investissement, le résultat de clôture 2017 de la section d'investissement présente un déficit de 61 196,02 €.

**Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire M49,  
Vu l'avis de la commission des finances élargie du 30/01/2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte administratif 2017 du budget annexe assainissement tel que présenté

**Vote :** Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

**DELIBERATION 06**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET ANNEXE ZH COLOMBIER (P06/P09)**

Monsieur le Maire quitte la salle et la présidence est assurée par Monsieur l'Adjoint aux Finances.

Le résultat de l'exercice 2017 se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
	2017	
	Prévu	Réalisé
042	979 743,98	
67	209 743,45	134 744,45
<b>TOTAL</b>	<b>1 189 487,43</b>	<b>134 744,45</b>

FONCTIONNEMENT RECETTES		
	2017	
	Prévu	Réalisé
042	661 289,08	
70	528 198,35	
<b>TOTAL</b>	<b>1 189 487,43</b>	<b>0,00</b>

INVESTISSEMENT DEPENSES		
	2017	
	Prévu	Réalisé
001	537 173,40	
040	661 289,08	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 198 462,48</b>	<b>0,00</b>

INVESTISSEMENT RECETTES		
	2017	
	Prévu	Réalisé
040	979 743,98	
10	218 718,50	218 718,50
<b>TOTAL</b>	<b>1 198 462,48</b>	<b>218 718,50</b>

BALANCE 2017	REALISE	
	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	0,00	218 718,50
FONCTIONNEMENT	134 744,45	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>134 744,45</b>	<b>218 718,50</b>

	RESULTAT D'EXERCICE	RESULTAT REPORTE N-1	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	218 718,50	- 537 173,40	- 318 454,90
FONCTIONNEMENT	- 134 744,45	0,00	- 134 744,45
<b>TOTAL</b>	<b>83 974,05</b>	<b>-537 173,40</b>	<b>- 453 199,35</b>

Compte-tenu du résultat de clôture nul au titre de l'année 2016 en la section de fonctionnement, le résultat de clôture 2017 de la section de fonctionnement est déficitaire de 134 744,45 €.

Compte tenu du résultat de clôture 2016 déficitaire de 537 173,40 € en la section d'investissement, le résultat de clôture 2017 de la section d'investissement présente un déficit de 318 454,90 €.



**Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire M14,  
Vu l'avis de la commission des finances élargie du 30/01/2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte administratif 2017 du budget annexe Zone d'Habitat du Colombier tel que présenté

**Vote** : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

**DELIBERATION 07**

**AFFECTATION DES RESULTATS 2017 AU BUDGET PRINCIPAL 2018**

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de la section de fonctionnement du compte administratif 2017, le résultat de fonctionnement est excédentaire de 1 017 651,54 € et qu'au titre de la section d'investissement, le résultat est déficitaire de 438 547,79 €.

Il est proposé les affectations suivantes :

Résultat de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement reporté, chapitre 002 (recettes) : 365 653,75 €

Résultat d'investissement :

Déficit d'investissement reporté, chapitre 001 (dépenses) : 438 547,79 €

Excédents de fonctionnement capitalisés, article 1068 (recettes) : 651 997,79 €

(couverture du déficit 438 547,79 € + couverture des restes à réaliser 213 450,00 €)

**Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire M14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les reports dans le budget primitif principal 2018 tels que présentés ci-dessus.

**Vote** : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 25

**DELIBERATION 08**

**AFFECTATION DES RESULTATS 2017 AU BUDGET PRIMITIF ANNEXE ZH COLOMBIER 2018**

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de la section de fonctionnement du compte administratif 2017, le résultat est déficitaire de 134 744,45 € et qu'au titre de la section d'investissement, le résultat est déficitaire de 318 454,90 €.

Il est proposé les affectations suivantes :

Résultat de fonctionnement :

Déficit de fonctionnement reporté, chapitre 002 (dépenses) : 134 744,45 €

Résultat d'investissement :

Déficit d'investissement reporté, chapitre 001 (dépenses) : 318 454,90 €

**Délibération proposée :**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire M14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les reports dans le budget primitif annexe ZH Colombier 2018 tels que présentés ci-dessus.

**Vote :** Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 25

**DELIBERATION 09**

**GESTION DU PERSONNEL - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Maire expose que la commune a adopté un règlement intérieur destiné à préciser les droits et obligations des agents de la collectivité par délibération en date du 20/12/2012.

L'article 63.2 abordant la question des dépendances (alcool et produits stupéfiants) définit notamment les modalités de contrôle de l'autorité territoriale afin de faire respecter les interdictions liées à l'usage de ces produits.

Si les dispositions actuelles prévoient bien celles concernant l'alcool, les modalités relatives aux produits stupéfiants doivent être précisées. Si une éventuelle action dans ce sens devait s'avérer nécessaire, il est rappelé qu'elle doit être explicitement prévue dans le règlement intérieur.

Il est proposé de modifier le règlement comme suit :

« 63.2 Alcool – produits stupéfiants

Art L 232-2 et suivants du Code du Travail

Il est formellement interdit d'accéder sur le lieu de travail en état d'ivresse et d'introduire ou de distribuer des boissons alcoolisées ou produits stupéfiants dont l'usage est interdit par la loi sur le lieu de travail.

Pour des raisons de sécurité, l'autorité territoriale pourra procéder à des contrôles d'alcoolémie **ou de produits stupéfiants** pendant le temps de service, pour les agents occupant des postes de sécurité préalablement désignés (manipulation de produits dangereux, utilisation de machines dangereuses, conduite de véhicules, travail en hauteur, travail sur voirie, travail isolé, travail sur berge). »

Le titre du schéma de procédure de contrôle inclurait également la mention « ou de produits stupéfiants ».

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de valider cette modification.

*Monsieur Etienne CHALUMEAU s'abstiendra car il estime que l'article du code du travail visé est en contradiction avec le texte proposé.*

**Délibération proposée :**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 20/12/2012,

Vu le règlement intérieur applicable aux personnels de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la modification du règlement intérieur des personnels de la commune telle que proposée

**Vote :** Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 1 (Etienne CHALUMEAU)

Pour : 24

AD



## DELIBERATION 10

### BAUX COMMUNAUX - LOCAUX A USAGE D'HABITATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2007/05/03 du 24 mai 2007, le Conseil Municipal a défini les principales caractéristiques des baux à usage d'habitation réglementés par la loi du 06 juillet 1989, et a fixé la nature et la consistance des biens concernés.

L'appartement situé au 5, Place Albert Rey a été libéré par les associations, et va être disponible à la location pour les particuliers. Il convient donc de fixer le montant du loyer et modalités du contrat.

Les références parcellaires et loyers des autres logements soumis au bail d'habitation ayant été modifiés, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour les modalités et les biens soumis au régime du bail d'habitation (loi 06 juillet 1989), dans les conditions ci-après mentionnées.

#### Régime juridique : bail à usage d'habitation (loi du 06 juillet 1989) :

- ✓ **Bénéficiaires** : particuliers
- ✓ **Durée du bail** : au moins 6 ans, renouvelables
- ✓ **Destination des locaux** : usage exclusif d'habitation principale (location non meublée)
- ✓ **Loyer** :
  - Modalités de paiement : paiement mensuel et d'avance
  - Révision du loyer : le loyer sera révisé de plein droit chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une quelconque notification
  - Indice de révision : l'indice retenu sera le dernier Indice de Référence des Loyers (IRL) connu à la date de la dernière révision du contrat
- ✓ **Nature et consistance des biens en cause** :

NATURE ET ADRESSE	REF CADASTRE	NOM / NUMÉRO	SURFACE EN M <sup>2</sup>	PRIX AU M <sup>2</sup>	LOYER MENSUEL HORS CHARGES	LOYER ANNUEL HORS CHARGES
MAISON 1, boulevard de Plan Ravier	AH 9	Logement N°3	124	2,26	280,51	3 366,12
APPARTEMENT 3, place Albert Rey	AB 296	Étage	95	5,62	533,89	6 406,68
APPARTEMENT 5, place Albert Rey	AB 296	Étage	105	5,46	573,30	6 879,60
APPARTEMENT 6, place Albert Rey	AB 296	Étage	107	5,46	583,94	7 007,28

*Monsieur Etienne CHALUMEAU s'abstient car il considère que le loyer de l'appartement n°6 est trop faible, celui-ci ayant des prestations supérieures au regard du numéro 5.*

#### Délibération proposée :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le régime juridique, la nature et la consistance des biens soumis au bail d'habitation (loi 1989) dans les conditions susmentionnées
- Autorise Monsieur le Maire à signer les baux à intervenir, dans les conditions fixées ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 1 (Etienne CHALUMEAU)

Pour : 24

AD

## **DELIBERATION 11**

### **PREVENTION DES RISQUES – MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER PREVENTION PAR LE CDG73 (P10)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en 2014. Cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses complètes par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels. Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du CDG73 :

- accompagnement Document Unique
- action de sensibilisation

Depuis peu, le Centre de Gestion propose la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention et de l'Agent en charge de la Fonction d'Inspection du CDG73. Par délibération du 14/06/2017, la commune avait souscrit à ce service.

Il propose de reconventionner afin de redéleguer ce service auprès de CDG73 pour l'année 2018.

#### **Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de convention de mise à disposition,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes du projet de convention proposé
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et jointe à la présente.

**Vote** : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 25

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- **DIA parcelle AB 179**

*Monsieur le Maire expose que cette parcelle est située à l'arrière de l'ancienne salle des fêtes. Elle a donc un intérêt particulier pour la commune.*

*Il est proposé de demander à l'EPFL de préempter au nom de la commune.*

- **Consultance architecturale**

*Le service ne sera plus financé par le Conseil Départemental. La communauté de communes propose que la charge de ce service soit prise en charge par la commune et la communauté de communes.*

*Le conseil municipal est défavorable au maintien de ce service.*

- **Participation trophée de la communication**

*Il est proposé de présenter le nouveau site de la commune à ce trophée. La commune avait déjà été primée au titre de l'ancien site.*

*Avis défavorable du conseil municipal.*

- **Projet exposition vitrine**

*Un projet d'exposition de peinture dans des locaux commerciaux vides est envisagé. Le coût pour la totalité du projet s'élève à 3 146 €.*

*Avis favorable du conseil municipal.*

- **Promotion des sites Raffin et Michelland**

*Des rencontres ont eu lieu avec Cristal Habitat et avec Savoisiennne Habitat pour envisager un partenariat destiné à assurer la construction des locaux d'habitations et d'activités sur les deux sites.*

 C.R. C.M. 15/02/2018 10/10